

# Comment remplir la déclaration complémentaire des revenus ?



## REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS (page 2, cadre B)

### Pour les activités de ventes de marchandises ou assimilées

Indiquez le chiffre d'affaires brut (avant abattement) dans la case KO ou LO (conjoint). Le centre des impôts déduira ensuite l'abattement afin de déterminer la base imposable.

B I REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS			
Régime micro entreprise			
Revenus nets exonérés	KN	LN	MN
Revenus imposables			
chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement			
• Ventes de marchandises ou assimilées	KO	LO	MO
• Prestations de services	KP	LP	MP
Plus-values nettes à court terme	KX	LX	MX
Plus-values de cession taxables à 16 %	KQ	LQ	MQ
Moins-values à long terme	KR	LR	MR
Moins-values nettes à court terme du foyer	HU		

### Pour les activités de prestations de services

Indiquez le chiffre d'affaires brut (avant abattement) dans la case KP ou LP (conjoint). Le centre des impôts déduira ensuite l'abattement afin de déterminer la base imposable.

B I REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS			
Régime micro entreprise			
Revenus nets exonérés	KN	LN	MN
Revenus imposables			
chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement			
• Ventes de marchandises ou assimilées	KO	LO	MO
• Prestations de services	KP	LP	MP
Plus-values nettes à court terme	KX	LX	MX
Plus-values de cession taxables à 16 %	KQ	LQ	MQ
Moins-values à long terme	KR	LR	MR
Moins-values nettes à court terme du foyer	HU		

**IMPORTANT :** Un créateur qui exerce une activité qui correspond à de la prestation de service ainsi que de la vente de marchandise devra ventiler son chiffre d'affaires entre les cases KO ou LO (pour la vente de marchandise) et KP ou LP (pour la prestation de service).